

**Délibération n°14**

**Effectif légal du Conseil de  
Communauté :**  
**61**

**Nombre de Conseillers  
en exercice :**  
**61**

**Nombre de Conseillers  
présents ou représentés :**  
**59**

**Nombre de votants :**  
**59**

**Date de convocation :**  
**20 septembre 2017**

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
**4 octobre 2017**

**Objet :**  
**Transfert de compétences  
urbanisme : convention de  
mise à disposition d'un  
rédacteur de la commune de  
VOLVIC**

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS :**

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jackie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**  
Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie GERBE, **suppléants.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents, représentés ou suppléés :*

- Mme Martine BESSON, *a donné pouvoir à* M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller communautaire suppléant
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir à* M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL, remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire suppléant
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir à* M Jean-Christophe GIGAULT
- Mme Régine PERRETON, *a donné pouvoir à* M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à* Mme Catherine HOARAU

*Absents :*

- M Lionel CHAUVIN
- Mme Catherine VILLER-MICHON

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170926-  
DELIB2017092614-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017

<> <> <>  
**Secrétaire de Séance :**  
M Eugène CHASSAGNE

**Rapport n°14 – Transfert de compétences urbanisme : convention de mise à disposition d'un rédacteur de la commune de VOLVIC**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut général de la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°92005-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

Considérant que Riom Limagne et Volcans est compétente en urbanisme depuis sa création, gère les documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, poursuit les procédures de modification ou de révision préalablement engagées par ses communes membres,

Considérant que l'article L. 5211-4-1 du CGCT fixe les modalités de gestion du personnel concerné par un transfert de compétences entre un EPCI et ses communes membres et précise :

- les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'EPCI. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
- Le transfert peut être proposé aux fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. A défaut, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie de service transféré, du président de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les modalités du transfert font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'EPCI.

Considérant qu'un recensement des moyens humains des communes dévolus à cette compétence a été effectué en début d'année,

L'exercice de cette compétence se concrétise donc par la mise à disposition des moyens humains auprès de la communauté de communes, par une convention de mise à disposition qui en définit les conditions.

Est ainsi concerné, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017, pour la commune de Volvic : un rédacteur à 50%.

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de l'agent compétent en matière d'urbanisme.**

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 27 septembre 2017***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20170926-  
DELIB2017092614-DE  
Date de télétransmission : 03/10/2017  
Date de réception préfecture : 03/10/2017